

CAPL MUTATION Filière Fiscale du 29 juin 2010 Catégorie A compte-rendu

Etaient présents pour FO-DGFIP 95 :

Barbara GEHAN (titulaire), Christophe FLAUX (suppléant) Valérie HUSSON (expert)

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation de PV**
- 2. Affectations au 01/09/2010**

1. le PV a été approuvé à l'unanimité.

2. Affectations

L'examen des affectations sur chaque site du département a démontré l'effort de la Direction de respecter le voeu des agents : ceux-ci ayant été affectés sur leur 1er ou 2nd voeu .

Les mouvements sur Argenteuil et Saint Leu la Forêt n'ont apporté aucun commentaire particulier : les voeux des agents ayant été respectés.

Sur Ermont, une erreur d'affectation en national due à une vacance déclarée à la DG alors qu'elle était inexistante a été rectifiée par le mouvement local : le collègue ayant été affecté par erreur, a été détaché sur un autre site avec son accord.

Sur Garges, les OS ont évoqué le maintien du respect de la règle d'ancienneté lors des affectations consécutives à des suppressions de poste.

En effet, la suppression du poste d'une collègue en SIE a nécessité qu'elle fasse une demande de mutation locale, et du fait du maintien à garantie qui lui est appliqué par la direction, elle prime un collègue plus ancien qu'elle sur un autre poste de SIE à Garges (conflit entre eux d'une part, la garantie de maintien suite à une suppression de poste, et la règle de l'ancienneté habituelle d'autre part).

Nous avons pris la parole pour expliquer que nous ne souhaitons pas gérer ce genre de conflit qui a pour origine la politique de suppressions de postes).

Par ailleurs, le pôle CE subit une pénurie de 4 emplois A qui n'est que partiellement atténuée par le maintien d'un collègue jusqu'au 31/12/2010, celui-ci ayant obtenu une mutation au 01/09/2010.

Concernant Cergy, le pôle de recouvrement forcé (PRF) devant devenir au 01/12/2010 le pôle de recouvrement spécialisé (PRS), n'a pas fait l'objet d'un examen dans le mouvement de mutation au 01/09/2010. Toutefois la DIRECTION a rencontré les agents de catégorie A et B y travaillant et leur a demandé s'ils souhaitaient rester dans le périmètre de transfert du PRF vers le PRS. Seule une personne a refusé le transfert et a été affectée dans un autre service.

Les 2 ALD actuellement au PRF ont la garantie de la DIRECTION d'être affecté sur le PRS au 01/12/2010. Aussi, leur demande de poste fixe sera examinée en priorité.

Un poste A accueil a été créé en prévision de la mise en place des SIP sur CERGY : il sera géré par le chef du SIP de Pontoise -SUD. Actuellement ce poste est vacant car crée en poste GESCO alors qu'il doit être créé poste DIRECTION. La modification sera effectuée au titre des mouvements de 2011.

Lors du vote concernant l'approbation du mouvement, toutes les OS se sont abstenues en rappelant leur attachement à la règle de l'ancienneté et leur souhait de ne pas s'associer à la gestion des conséquences des suppressions d'emplois.

Site : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/095/>